RÉGIME DE FRAIS DE SANTÉ DES SALARIÉS

AFFILIATION DE VOS SALARIÉS AU RÉGIME DE FRAIS DE SANTÉ OBLIGATOIRE PRÉVU PAR CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES ACTIVITÉS INDUSTRIELLES DE LA BOULANGERIE ET PÂTISSERIE

AG2R LA MONDIALE
Direction des accords collectifs Pôle alimentaire
Mme Chantal GHOYT
104-110 BD HAUSSMANN
75379 Paris Cedex 08

Chère Madame, cher Monsieur,

Les partenaires sociaux de la Convention Collective Nationale de la Branche des Activités Industrielles de Boulangerie et Pâtisserie (3102) ont signé le 11 octobre 2011 un accord instaurant un régime de frais de santé obligatoire. **Cet accord a été étendu le 19/12/2012** (parution au Journal Officiel du 23/12/2012). Dans la mesure où votre entreprise relève bien de cette convention collective, votre adhésion à ce régime est obligatoire.

AG2R Prévoyance, membre du groupe AG2R LA MONDIALE est désigné comme assureur et gestionnaire de ce régime.
Afin que les salariés de votre entreprise puissent bénéficier des prestations et des services (tiers-payant) du régime dès la prise d'effet de l'accord, nous vous adressons, tous les documents relatifs à l'adhésion de votre entreprise et à l'affiliation individuelle de chacun d'eux.

Important

Le régime est obligatoire :
- au 1er janvier 2013, pour toutes les entreprises de la branche professionnelle
- pour tous les salariés cadres et non cadres ayant 6 mois d'ancienneté dans l'entreprise

Facultatif

Vos salariés ont la possibilité :
- d'affilier à titre facultatif leurs ayants-droit (conjoint, enfants)
- d'améliorer le régime de base conventionnel par des options individuelles facultatives (3 options proposées), étudiées spécialement pour votre profession. Le conjoint et les enfants peuvent également en bénéficier.

Pour tout renseignement complémentaire

- Vous trouverez des informations plus détaillées au verso de cette lettre.
- Connectez-vous sur : **www.boulangerie-industrielle.ag2rlamondiale.fr**
- Contactez-nous au : 01 55 32 93 58

Vous assurant que nous mettrons tout en œuvre, pour vous accompagner dans la mise en place de ce nouveau régime et vous remerciant de la confiance que vous nous accordez, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de sentiments dévoués.

Philippe DABAT
Directeur général délégué

AG2R LA MONDIALE

AG2R PRÉVOYANCE, MEMBRE DU GROUPE AG2R LA MONDIALE - INSTITUTION DE PRÉVOYANCE RÉGIE PAR LE CODE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - 35, BOULEVARD BRUNE 75014 PARIS - MEMBRE DU GIE AG2R

112012-15043 - STUDIO ALM

MODE D'EMPLOI

Pour vous employeur

- Votre contrat d'adhésion à AG2R Prévoyance
- Les conditions générales
- Les bulletins d'affiliation de vos salariés
- Le bulletin « Affiliation santé : cas dérogatoires »
- Une enveloppe retour

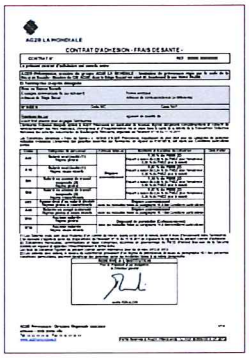

Contrat d'adhésion

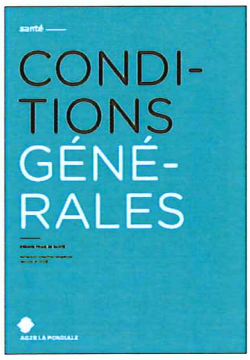

Conditions générales

Affiliation santé :
cas dérogatoires

Pour votre salarié

Un dossier d'affiliation complet est à remettre à chacun de vos salariés. Il contient :

- La notice d'information du salarié détaillant les garanties du régime
- Le bulletin d'affiliation à compléter, à signer et à accompagner des pièces justificatives demandées

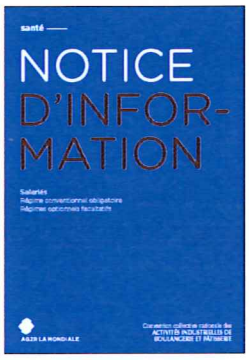

Notice d'information
salarié

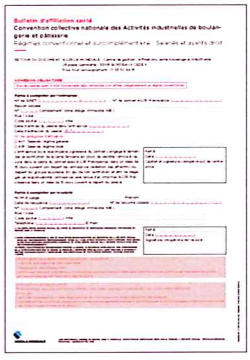

Bulletin d'affiliation
salarié

ATTENTION

Vous devez impérativement nous adresser dans l'enveloppe retour l'ensemble des bulletins d'affiliation de vos salariés complétés et signés.

Le salarié doit vous remettre son bulletin d'affiliation ainsi que l'ensemble de ses pièces justificatives